

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CD18

présenté par

M. Meurin, M. Blairy, Mme Bouquin, M. Dutremble, M. Evrard, M. Guibert, M. Houssin,
M. Humbert, Mme Lechanteux, M. David Magnier, M. Marchio, M. Markowsky, Mme Sabatini et
M. Vos

ARTICLE 11

À l'article unique, supprimer les mots :

« , le taux : « 40 % » est remplacé par le taux : « 50 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel. Cet amendement est un amendement de cohérence. En effet le présent article représente un allègement des ambitions de la politique énergétique nationale, avec plus de réalisme, ainsi il convient de maintenir le même taux de 40% déjà ambitieux.

Par ailleurs, il convient d'interroger le montant proposé, pourquoi est-il de 50 % ?